

apprentis



La Loi du 5 septembre 2018
« pour la liberté de choisir son
avenir professionnel » est venue
transformer de nombreux aspects
de cette filière de l'apprentissage
tant pour les chefs d'entreprises
que pour les apprentis.

Les entreprises artisanales de Bourgogne Franche-Comté forment annuellement plus de 8000 apprentis afin de les former à un métier qualifié qui leur assurera un avenir professionnel.

Tout en continuant vos études, vous entrez dans la vie active en signant un contrat de travail conclu avec votre employeur.



L'APPRENTI est un salarié

- il doit passer une visite médicale;
- il a droit à des congés payés;
- il a un statut d'assuré social.

ÊTRE APPRENTI

C'est préparer un diplôme et travailler en même temps :

C'est en effet un système d'alternance qui allie la théorie (en CFA) et la pratique (en entreprise). **Vous n'avez pas le statut d'élève mais celui de salarié ! Vous percevez donc une rémunération.**

L'objectif est d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel, technologique, un titre d'ingénieur ou un titre professionnel (BEP, CAP, BTS, DUT, MASTER, Titre Pro, BM, BP ...).

C'est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié :

- **Âge** : innovation de la loi de 2018, la limite d'âge pour l'entrée en apprentissage est portée à 29 ans révolus. Tous les jeunes à partir de 16 ans peuvent bénéficier d'un contrat d'apprentissage. Cela est même possible dès 15 ans pour celles et ceux ayant terminé leur 3^{ème}.
- **Durée du Contrat** : le contrat d'apprentissage peut être à durée indéterminée ou à durée limitée. Selon le diplôme, la durée du contrat peut varier de 6 mois à 3 ans. L'apprentissage démarre avec une période de 45 jours (consécutifs ou non) au cours de laquelle le contrat peut être rompu par une procédure aménagée. La durée du contrat peut également être inférieure dans certains cas notamment afin de prendre en compte le niveau initial de connaissances de l'apprenti. Une convention tripartite sera alors signée entre le centre de formation, l'employeur et l'apprenti. Enfin, la durée de l'apprentissage peut être allongée d'un an en cas d'échec à l'obtention du diplôme ou du titre professionnel. Elle peut également être portée à 4 ans lorsque l'apprenti est travailleur handicapé.
- **Rémunération** : la rémunération minimale versée par l'employeur varie selon un barème lié à l'âge de l'apprenti. Elle peut également être différente selon les secteurs d'activité.

A compter du
1^{er} janvier 2020, le contrat
d'apprentissage devra
être enregistré auprès
de l'OPCO (Opérateur de
Compétences) dont relève
l'entreprise.

Consultez le portail de l'alternance pour plus de précisions
alternance.emploi.gouv.fr

ÊTRE EMPLOYEUR D'APPRENTI

Prenez le temps de l'accueillir personnellement :

- Faites le tour de l'entreprise
- Présentez-le à son maître d'apprentissage et à l'ensemble du personnel
- Expliquez le fonctionnement de l'entreprise
- Remettez-lui son dossier d'accueil
- Présentez-lui les conditions d'accès et de circulation dans l'entreprise
- Présentez-lui les dangers et les consignes de sécurité à respecter et indiquez-lui les mesures de sécurité à prendre en cas d'accident

Parce qu'il apprend le métier, l'apprenti doit donc faire l'objet d'un encadrement spécifique.

Vous devez lui fournir gratuitement et renouveler en cas de besoin :

- La tenue de travail
- Les équipements de protection individuelle (casque, gants, masque, chaussures de sécurité...).
- Vous devez également mettre à disposition gratuitement les outils de travail nécessaires à l'activité du jeune

Au quotidien, assurez-vous que votre apprenti :

- Réalise son travail dans un environnement sécurisé
- Respecte les consignes d'utilisation et de sécurité des équipements de travail
- Est informé des risques et mesures de protection à respecter
- Ne se retrouve jamais seul sur un chantier
- Porte des EPI (Équipements de Protection Individuelle)

Avec la Loi de Septembre 2018, le contrat d'apprentissage peut être conclu à n'importe quel moment de l'année

LES AIDES POSSIBLES :

Aide au permis de conduire : Depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire B. Il s'agit d'**aide forfaitaire d'un montant de 500 €**. Cette demande est instruite par le **Centre de Formation des Apprentis**.

Aide au transport avec le « ticket mobilité » : Le « ticket mobilité » est une aide financière mensuelle de 15 € pour un apprenti, pour aider aux déplacements domicile-travail effectués en véhicule, en l'absence de transports en commun. Sur adhésion de l'employeur au dispositif, la Région contribue mensuellement à hauteur de 7,5 € pour un apprenti.

Pour en savoir davantage : ticketmobilité@bourgognefranchecomte.fr

Aide unique suivant l'année d'apprentissage : La Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a supprimé les diverses aides à l'apprentissage pour les fondre en une seule aide pour les employeurs d'apprentis. Cette aide unique s'applique pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 1^{er} janvier 2019, et varie selon l'année d'apprentissage.

pour en savoir plus...

<https://www.artisanat-bfc.fr/>

<https://www.artisanat.fr/jeune/apprenti/devenir-apprenti>

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/